

Arrêté du 26 février 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1996 modifié portant homologation des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur une personne décédée en vue de transplantation d'organes

26/02/2008

Cet arrêté opère d'une part, le remplacement du mot « transplantation » par le mot « greffe », et d'autre part, précise les conditions de priorité des enfants de moins de dix-huit ans s'agissant des greffons cardiaques, pulmonaires et cardio-pulmonaires, des greffons hépatiques, et des greffons rénaux.